

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Samedi 22 mai 2021 – numéro 38

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898

Enfants et écrans

Entre vigilance et protection : quel rôle du droit ?



Les controverses au sujet de l'exposition des enfants aux écrans ne sont pas récentes. Déjà dans son essai *No sense of Place : The Impact of Electronic Media on Social Behavior* – prix 1986 du « Meilleur livre sur les médias électroniques » – Joshua Meyrowitz, célèbre professeur à l'université du New Hampshire à Durham, développe une théorie révolutionnaire sur la manière dont les technologies de la communication influencent les relations sociales et sont responsables de changements culturels significatifs. Dans un monde ultra connecté, les enfants sont exposés à une pléthore d'images et d'informations, les faisant brusquement entrer dans l'univers des adultes « avec sa violence, ses tricheries, son intimité ». Une surexposition précoce qui, en outre, « dilue l'innocence de l'enfance et l'autorité des adultes ». Cette analyse, Monique Dagnaud, directrice de recherche au CNRS qui est intervenue lors du colloque « Enfants et écrans » organisé les 1^{er} et 2 avril par l'université catholique de Lille, l'a faite sienne. À son avis, les années 90 ont en effet marqué « une rupture anthropologique dans l'éducation des enfants ». Si la société permissive de l'époque – encore influencée par l'esprit de mai 68 – à laisser faire

pendant des années, nous payons aujourd'hui, en quelque sorte, les dégâts de cette désinvolture, au point que l'on parle de cette génération comme de la « génération youpom ». Or, ce n'est un secret pour personne que la pornographie véhicule une image dégradée de la femme et que les comportements violents y sont normalisés, ce qui peut influencer les adolescents et à terme pervertir les relations entre les hommes et les femmes (#metoo n'est pas né de nulle part !). Autre danger d'Internet pour les enfants : les mauvaises rencontres en ligne (pédophiles, harceleurs et même gourous). Afin de protéger les mineurs contre le harcèlement en ligne, la cybercriminalité, les images violentes, etc., depuis 30 ans, le législateur élabore un véritable arsenal juridique. Ainsi, la dernière réforme visant à réprimer davantage les atteintes pédosexuelles en ligne date du 30 juillet 2020, avec la loi visant à protéger les victimes de violences conjugales. Cependant, alors que chaque seconde, 29 000 Gigaoctets (Go) d'informations sont publiés dans le monde, on peut légitimement s'interroger sur l'efficacité d'un tel dispositif. Les jeux ne sont-ils pas déjà faits ?

Maria-Angélica Baily

Entreprise : comment assurer un bon retour en présentiel ? – Trois questions à Charlie Clarck, co-fondateur du cabinet en stratégie orale Whistcom - p.12



Zoom sur le mandat *ad hoc* - p.16



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi 8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10

Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

PARROT

Société Anonyme
au capital de 4 605 988,74 Euros
Siège social : 75010 PARIS
174-178, quai de Jemmapes
394 149 496 R.C.S. PARIS

Avis de convocation**Avertissement**

Dans le contexte exceptionnel d'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner sa propagation, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 juin 2021 se tiendra au siège social de la Société, 174-178, quai de Jemmapes - 75010 Paris, exceptionnellement à huis clos, sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Cette décision intervient conformément aux dispositions prévues par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'Assemblée Générale de ses membres.

Dans ces conditions, les actionnaires de la Société sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire par les moyens de vote à distance via un formulaire de vote par correspondance ou de procuration.

L'Assemblée Générale sera diffusée sous format audio sur le site internet de la Société (<https://corporate.parrot.com>) et l'audio sera également disponible en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire 2021 sur le site de la Société : <https://corporate.parrot.com>.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, est convoquée et se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement, le mercredi 16 juin 2021, à 9 heures, au siège social de la Société, 174-178, quai de Jemmapes - 75010 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour**I - Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions ;

- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;

- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Approbation des conventions visées à

- l'article L.225-38 du Code de commerce ;
 - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri SEYDOUX ;
 - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie PAINVIN ;
 - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane MARIE ;
 - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
 - Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020 ;
 - Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société ;
 - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société ;
 - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
 - II - Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**
 - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
 - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation ;
 - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
 - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail ;
 - Pouvoirs en vue des formalités.
- Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 juin 2021**
- L'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos (sans la participation physique des actionnaires), vous êtes invités à voter à distance soit par un formulaire de vote, soit par procuration.
- Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale et aux délibérations dans les conditions décrites ci-après, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou par le Président de l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.
- Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au **deuxième jour ouvré** précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 14 juin 2021, à zéro heure, heure de Paris :
- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
 - soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui gère leur compte titres.
- Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité à cette date, dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à l'Assemblée Générale.
- L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par

droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre, durée de l'autorisation, limite de l'autorisation (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de l'autorisation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;
- Limitation globale des autorisations ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société) ;

Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les **actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les **actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard **quatre jours** avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée. Les instructions du mandataire ainsi désigné doivent être transmises dans le même délai à la Société ou à l'intermédiaire habilité par message électronique, par le biais d'un formulaire de vote à distance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **deuxième jour**

ouvré précédent l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote à distance et de pouvoir ont été adressés à tous les actionnaires inscrits au nominatif (pur ou administré) par courrier postal et mis à disposition sur le site de la Société (<https://corporate.parrot.com>) depuis le vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter à distance peut solliciter par lettre recommandée avec avis de réception un formulaire de vote à distance auprès de la Société (à l'attention de Monsieur Ludovic Floret), ou de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante ag@parrot.com, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Pour être pris en compte et en sus des règles rappelées ci-avant, le formulaire de vote à distance devra être retourné, dûment rempli et signé, trois jours au moins avant la réunion directement à CACEIS Corporate Trust à l'adresse précitée ou à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com en ce qui concerne les actionnaires au nominatif et à leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

Conformément aux dispositions du décret n°2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020, par dérogation au droit commun, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir aura la faculté de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, pourvu que ses instructions parviennent dans les délais prévus par la réglementation.

En aucun cas, il ne pourra être retourné à la Société un document portant à la fois une indication de procuration et les indications de vote à distance.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, nous vous recommandons de favoriser les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par voie électronique.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour devront transmettre une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les conditions précisées à l'article R.225-71 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

L'Assemblée Générale étant fixée au mercredi 16 juin 2021, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure sera le lundi 14 juin 2021, à zéro heure, heure de Paris.

Pour cette Assemblée Générale, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81

et R.225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (<https://corporate.parrot.com>).

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, nous vous recommandons de favoriser la consultation des documents et informations sur le site internet de la Société (<https://corporate.parrot.com>)

Les informations et documents visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce ont été publiés sur le site internet <https://corporate.parrot.com> depuis le vingt et unième jour précédent l'Assemblée Générale. Les actionnaires pourront également se procurer des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale par demande écrite à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, nous vous recommandons de favoriser l'envoi de questions écrites par voie électronique.

Conformément aux dispositions de l'article 8-2 II du décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, par dérogation au droit commun, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante ag@parrot.com, au plus tard le deuxième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions écrits dès que possible à l'issue de l'assemblée et au plus tard le cinquième jour après la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration.

108362

CGPA
125 rue de la Faisanderie – 75116 Paris
Société d'Assurance Mutuelle
à cotisations variables

Avis de convocation

Les locaux initialement réservés par CGPA pour la tenue de son Assemblée Générale Ordinaire sont finalement indisponibles à la date prévue.

Conformément aux articles 16 et 17 des Statuts de CGPA, ses sociétaires sont désormais convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 15 juin 2021 à 14h dans les locaux d'agence au 30 rue Olivier Noyer, 75014 PARIS, et dont l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2020 (Comptes sociaux)
- Approbation de l'attribution d'une ristourne
- Approbation des comptes sociaux et des résultats, quittus de gestion à donner au Conseil d'Administration, affectation des résultats
- Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2020 (Comptes consolidés)
- Approbation des comptes consolidés
- Composition du Conseil d'Administration

- Nomination du nouveau co-commissaire aux comptes
- Approbation de la liste des membres représentant les sociétaires au sein de la Commission de Conciliation
- Questions diverses.

Au cas où le quorum prévu par les Statuts, soit un quart au moins des sociétaires présents ou représentés, n'était pas atteint, une seconde Assemblée sera convoquée le même jour au même lieu, pour le même ordre du jour, à 15h.

Le Président.

108264

LE SECOURS CATHOLIQUE

Association Reconnue d'Utilité Publique
Siège social : 75341 PARIS CEDEX 07
106, rue Du Bac

AVIS DE CONVOCATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les membres de l'Association « LE SECOURS CATHOLIQUE » sont convoqués en Assemblée Générale le : MARDI 15 JUIN 2021 à 9H00 à la Cité St Pierre De Lourdes salle PADRE PIO 33 Avenue Monseigneur Rodhain 65100 LOURDES.

Selon l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture et temps spirituel
2. Rapport moral 2020
3. Rapport d'activité 2020
4. Rapport des partenaires internationaux
5. Temps d'échange en groupe de 6 personnes
6. Remontées des groupes et débat
7. Votes du rapport moral et du rapport d'activité
8. Présentation, débat et vote du texte repère « Vivre la dimension spirituelle au Secours Catholique »
9. Partie financière
- 9.1 Rapport financier 2020
- 9.2 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2020
- 9.3 Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- 9.4 L'Essentiel de 2020.
- 9.5 Budget de l'exercice 2021
- 9.6 Votes des résolutions financières:
- 9.6.1 Mise à jour du fond de réserve
- 9.6.2 Approbation des comptes annuels, quittus à la CA et approbation du rapport du CAC sur les conventions réglementées
- 9.6.3 Affectation du résultat
- 9.6.4 Mise à jour du fond associatif
- 9.6.5 Vote du budget 2021
10. Vote en vue du choix du nouveau commissaire aux comptes
11. Vote des résolutions administratives et immobilières
12. Elections des membres du conseil d'administration

108386



Le Président

PARIS, le 10 mai 2021

Monsieur le Président,

Les actionnaires de la Société pour la Garantie Mutuelle des Associations Conseil, SOGAMA CONSEIL, société anonyme régie par la loi du 24 juillet 1966 et immatriculée au Registre du Commerce de PARIS sous le numéro 77 B 6589, font l'objet d'une convocation en Assemblée Générale Ordinaire le : Jeudi 3 JUIN 2021 à 11 h 00 au siège social, 75 rue Saint Lazare – 75009 PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion sur l'exercice 2020 ;
2. Rapport Général et rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2020 ;
4. Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
5. Questions diverses.

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, cette convocation fait l'objet d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social quinze jours francs au moins avant la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit d'assister à cette Assemblée et de prendre part aux délibérations avec autant de voix qu'il possède ou représente, et ce, sans limitation, sous réserve des dispositions suivantes : selon l'article 16 de nos statuts, le mandataire de l'actionnaire doit lui-même être actionnaire ou représentant d'une personne morale actionnaire ; d'autre part, chaque actionnaire disposera au maximum de 200 voix quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Au cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, vous trouverez ci-joint :

• un pouvoir pour l'Assemblée Générale Ordinaire,

• les documents visés aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967.

Nous comptons sur votre présence et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Conseil d'Administration.

P.J. :

- Rapport de gestion sur l'exercice 2020 ;

- Comptes annuels et annexes au 31 décembre 2020 ;

- Résultats des 5 dernières années ;

- Texte du projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire ;

- Liste des Administrateurs de SOGAMA CONSEIL ;

- Formule de procuration à nous retourner le cas échéant datée et revêtue de votre signature, précédée de la mention "Bon pour pouvoir" écrite de votre main.

NOTA :

- Les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes arrêtés au 31.12.2020 sont disponibles au siège social

- Pour toutes précisions concernant l'organisation de la visioconférence : rym.tabka-rouisSCO@sogama.fr

108334

LOCATIONS-GÉRANCES

Par acte S.S.P du 17.05.2021, le contrat de location-gérance consenti par Monsieur Michel GINESTON et Madame Sylvie FOUASSIER son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75019) 33, boulevard Serrurier, à la SAS « BARRIJO » au capital de 1 000 Euros dont le siège social est à PARIS (75003) 1, boulevard du Temple, (821 611 837 RCS PARIS), pour un fonds de commerce de CAFE BAR BRASSERIE exploité sous l'enseigne « LE BARRICOU », situé à PARIS (75003), 1, boulevard du Temple à l'angle de la rue des Filles du Calvaire, a pris fin le 18 mai 2021.

108380

Suivant ASSP du 19/05/2021 à PARIS, la société REX 02, ayant son siège social 37, boulevard de Bonne Nouvelle – 75002 PARIS, RCS PARIS 809 109 572, a donné en location gérance à la société TRES BONNE NOUVELLE, ayant son siège social 108, rue de la Roquette – 75011 PARIS, RCS PARIS 898 692 959, un fonds de commerce de café, bar, brasserie, situé 37, boulevard de Bonne Nouvelle - 75002 PARIS pour une durée de une année à compter du 19/05/2021 avec tacite reconduction.

108443

Suivant acte S.S.P. en date à LES ULIS du 30 avril 2021, la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 47 547 008 Euros, dont le siège social se trouve à MONDEVILLE (14120), ZI route de Paris, immatriculée au R.C.S. de CAEN sous le numéro 345 130 488, a confié en location-gérance, à la Société CHIMENDIS, Société à